



PRIX SPECIAL CROSS-PLATEFORME

REGLEMENT 2019

1.

Pour l'édition 2019, le Prix Italia a de nouveau institué son *Prix Spécial Cross-Plateforme*. Ce nouveau Prix, ouvert à tous les diffuseurs membres du Prix Italia, prévoit l'inscription, à titre gratuit, de projets multimédias conçus pour plusieurs plateformes et exploitables selon différentes modalités d'accès et d'interaction avec l'utilisateur. Le Prix Special sera dédié cette année au thème de l'édition intitulée « *Celebrating Diversity – Cultural Identities in a Global Market* ».

2.

Le Prix consiste en une récompense de 7.150,00 euros (sept mille cent-cinquante euros) brut que le Prix Italia offrira au diffuseur lauréat du concours.

3.

L'attribution du prix sera votée par un jury, composé d'experts, éventuellement suggéré par les organismes radio – TV membres du Prix Italia, qui sera invité par le Secrétariat. De tous les projets en lice, le jury en présélectionnera 7 au maximum avant de se réunir durant le Festival pour proclamer le lauréat.

Pour émettre son verdict, le jury prendra en considération les critères suivants :

- INTERACTION NOVATRICE ENTRE LES DIFFERENTES PLATEFORMES
synergie et interaction entre plateformes et médias

- VALEURS SOCIALES
projet ayant la vocation d'encourager et de divulguer les valeurs civiques et la positivité, tels que le sentiment d'appartenance et de citoyenneté, le partage, la solidarité, etc.

4.

La participation au concours est gratuite.

Tous les diffuseurs peuvent proposer un projet, sans restriction de genre, de durée et de date de production qui ne pourra, en aucun cas, participer au concours officiel Radio, TV et Web du Prix Italia 2019. Le diffuseur déclare et garantit de détenir les droits de l'œuvre présentée et que la participation au concours de ladite œuvre ne comportera aucune violation au droit d'autrui. Par conséquent, le diffuseur dégage, d'ores et déjà, le Prix Italia, la RAI et les sociétés du Groupe RAI, de toutes responsabilités en cas d'éventuelles prétentions en dommages et intérêts et/ou de contestations, quelles qu'elles soient, dans le cadre de l'utilisation de l'œuvre en question. Le diffuseur déclare et garantit, en outre, que le projet en compétition a été réalisé dans le strict respect de toutes les dispositions en vigueur de premier et de second rang, à quelque titre que ce soit, et/ou des prescriptions prévues par les Codes d'autoréglementation et/ou des délibérations et mesures émanant des Autorités compétentes du secteur.

5.

Les projets en lice peuvent être proposés par un seul organisme participant. En cas contraire, le Prix Italia retiendra uniquement le diffuseur qui inscrira en premier le projet en question.



Le logo Prix Italia et le logo RAI devront figurer au générique de début et de fin du projet lauréat et sur tout le matériel promotionnel y ayant trait.

6.

Pour participer au concours les participants devront remplir le formulaire d'inscription/entry form intitulé *Cross-Platform Special Prize*. Le 3 juin 2019 au plus tard, ils devront faire parvenir au Secrétariat, sous peine d'irrecevabilité, l'inscription des projets en lice avec la relative description en anglais en indiquant les plateformes et les médias utilisés.

Le 17 juin au plus tard, les participants devront par ailleurs envoyer :

- le sous-titrage en anglais des contributions audiovisuelles ;
- la traduction en anglais des textes des contributions audio ;
- tout le matériel illustratif et d'information utile à une meilleure compréhension du projet en compétition ainsi que tout autre complément d'information tels que les notes explicatives, les biographies, les filmographies, les photos d'auteurs.

7.

En envoyant le formulaire d'inscription/entry form, les organismes adhérents acceptent le présent Règlement et autorisent, à titre gracieux, les modes d'utilisation listés comme suit :

- la plus ample diffusion des projets en lice en facilitant leur mise à disposition aux organismes qui en feront la demande ;
- le libre accès aux œuvres pour les jurés, les délégués, les journalistes accrédités, les observateurs, les chercheurs et experts ainsi que les invités du Secrétariat ;
- le reversement des projets en lice aux Archives numériques du Prix Italia. L'accès aux dites Archives est réservé uniquement aux membres du Prix Italia. A la demande, le Prix Italia peut éventuellement autoriser leur consultation à des fins de documentation, d'études et de recherches académiques ;
- l'utilisation d'un extrait de 3 minutes maximum de chaque œuvre en lice dans le cadre des programmes Rai pour promouvoir et documenter la manifestation ;
- la diffusion sur Internet d'éventuels vidéo-clips des projets en lice à des fins promotionnelles ;
- la publication sur le site du Prix Italia des projets finalistes et du lauréat.

8.

Pour tout ce qui n'est pas prévu par le présent Règlement, fera foi le Règlement des concours Radio, TV et Web 2019.